



Réf. Farde e-Assemblées : 2618965

N° OJ : 73

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : 24 Direction Planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Reprise de Voirie. - Rue Eunice Osayande.- Adoption.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à CANAL WHARF S.A. par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 4/08/2020 (réf. W547/2018), portant sur la construction de 2 immeubles à appartements ainsi que l'aménagement d'une voirie publique ;

Considérant que ce permis d'urbanisme stipule que la voirie publique est à réaliser par le titulaire du permis à titre de charge d'urbanisme, pour ensuite être étroccédée gratuitement à la Ville, qui en assurera la gestion et l'entretien ;

Vu le plan d'alignement du P.P.A.S. 70-20A – Willebroeck, prévoyant une voirie d'une largeur de 15.00m à cet endroit ;

Considérant que, pour des raisons structurelles liés à la stabilité des constructions, le mur de séparation avec la Ferme des Boues voisine de la nouvelle voirie, a été maintenu, qu'en conséquence la largeur de l'assiette de la voirie à reprendre varie entre 14.51m et 14.64m ;

Considérant le plan dressé par le Bureau de géomètre Tensen & Huon délimitant l'assiette de la voirie à rétrocéder à la Ville (voir le plan de délimitation en annexe) ;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément au permis d'urbanisme délivré et que la voirie a été officiellement nommée rue Eunice Nancy Osayande ;

Considérant que les dernières remarques du département des Espaces publics et verts devraient être levées sous peu et que l'accord technique validant la reprise de la voirie suivra ;

Considérant que l'approbation de la reprise par le Collège et le Conseil communal permettra au Service juridique d'entamer la procédure de transfert de l'assiette de la voirie, l'accord technique pouvant leur être transmis par la suite.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver la reprise de la rue Eunice Osayande dans le domaine public communal, sous réserve de l'accord technique du département Espaces publics et verts.

Annexes :

[plan de délimitation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)